



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_033

Représentant au Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 h 00 salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	33	2	1	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBALT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 99_2026_033

Représentant au Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, présente ce dossier

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié et notamment ses articles 8 et 9 relatifs à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0931 en date du 14 septembre 2015 portant création d'un Conseil départemental de sécurité civile et des risques majeurs (CDSCRNM) ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France doit désigner un représentant pour siéger au sein de ce Conseil départemental ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention – Brice SOULIVONG et 2 contre – Antoine LE VILAIN et Frédérique BISSONNIER) désigne Jean-Pierre PEAUDECERF, représentant au Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs.

Le secrétaire,

Philippe AUZON

Président,

Emmanuel RIOTTE